

Séance publique du Conseil municipal du 12 décembre 2024

Procès-verbal établi conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

(publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville
et mis à la disposition du public sous format papier)

En application de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de Landivisiau s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, le 12 décembre 2024, à 19 heures, sur convocation de Madame Laurence CLAISSE, Maire, en date du 6 décembre 2024.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Corinne DUCLOS Conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

Présents : CLAISSE Laurence, SALIOU Louis, ABAZIOU Nadine, MORRY Yvan, Christine PORTAILLER, MICHEL Jean-Luc, APPRIOU Isabelle, PERVES Daniel, TORRES Sonia, JEZEQUEL Sébastien, BALANANT Yvon, BLEAS Karine, LUNVEN Ronan, KERVELLA Julie, LE ROUX Delphine, BOURGET Frédéric, DUTERDE Nadia, RIVIERE Philippe, DUCLOS Corinne, BALANANT Yvon, BECKING Hélène, BILLON Arnaud, DELAPORTE Philippe, AUFFRET Eliane, ROPERT Benjamin, MARTINEAU Gaëlle, DESBANS Florian, MEUDEC Gilbert.

Absent ayant donné procuration : Monsieur Samuel PHELIPPOT a donné procuration à Madame Eliane AUFFRET.

La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.

Madame Laurence CLAISSE indique n'avoir reçu aucune observation des conseillers municipaux concernant la séance du 10 octobre 2024. Le P.V. de la séance est donc approuvé.

Madame Laurence CLAISSE dresse la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire (délibération du 3 juillet 2020) depuis le Conseil municipal du 10 octobre 2024.

MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

La mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Ce document existe dans la collectivité depuis plusieurs années.

La collectivité a renforcé sa démarche de prévention en dégageant un volume d'heures hebdomadaires au nouvel assistant de prévention, en le faisant participer à plusieurs formations en matière d'hygiène et sécurité, et en créant pour le budget 2025 une ouverture de crédits dédiée à la prévention. Une des missions de l'assistant de prévention consiste à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes.

Sa réalisation et ses mises à jour permettent ainsi de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels, d'instaurer une communication sur ce sujet, de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens, d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail.

Ce document est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Monsieur ABIVEN rappelle que la présentation du DUERP était obligatoire depuis de nombreuses années et que la Cour régionale des comptes avait relevé cette anomalie. Il fait part des observations du groupe « Ensemble pour Landivisiau » :

- Il relève le découpage en unités de travail.
- Il précise que l'évaluation des risques par unités de travail est nettement améliorée. Les actions face aux risques restent parfois superficielles sur certaines unités.
- Il admet que la couverture des agents par une extension d'assurance par la municipalité se révèle être bienveillante mais ce type d'action n'a aucune répercussion sur la diminution voire l'élimination d'un risque lié à la sécurité.
- Concernant le volet 2 sur les risques psychosociaux, l'évaluation effectuée est totalement décorrélée des troubles psycho-sociaux de ces dernières années.
- Il regrette que la majorité des indicateurs soient au vert compte tenu du fort taux d'absentéisme, des multiples troubles psycho sociaux, des changements de DGS...
- Il relève l'absence du Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail, document obligatoire engageant l'employeur à des actions de prévention.

La prise en compte des éléments énoncés doit permettre à l'ensemble des agents de travailler en sérénité avec des conditions de sécurité les plus satisfaisantes possibles.

Madame MARTINEAU s'oppose à un point concernant les mesures liées au bruit émanant des enfants avec le port de bouchons d'oreilles. Selon elle :

- Soit l'agent ne supporte pas le bruit des enfants : il faut envisager une mutation de poste et assurer de la bienveillance du personnel
- Soit la personne porte des bouchons d'oreilles : il pourrait y avoir un défaut de surveillance vis à vis des enfants.

Madame MARTINEAU souhaite que ce point soit modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 4 abstentions du groupe « Ensemble pour Landivisiau » et 3 voix contre du groupe « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau », approuve cette mise à jour.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

L'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité précise que les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes. L'I.N.S.E.E., pour sa part, est chargé d'organiser et de contrôler la collecte des informations. Dans les communes de moins de 10 000 habitants, les enquêtes de recensement ont lieu tous les cinq ans. Le dernier recensement s'est déroulé en 2019.

Les dates officielles de collecte ont été arrêtées par l'I.N.S.E.E. du 16 janvier au 15 février 2025.

Pour réaliser ce recensement, il appartient à la Ville de :

- nommer un agent municipal chargé des fonctions de « coordinateur communal » à temps plein du 9 décembre 2024 au 1er mars 2025 inclus ;
- nommer un second agent pour assister ou suppléer l'agent coordinateur (emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif) ;
- recruter 19 agents recenseurs chargés de la collecte des informations sur le terrain (Le nombre d'agents recenseurs sera en fonction du découpage de la commune. Cette étape est réalisée par la Ville sous contrôle de l'I.N.S.E.E.).

Pour 2025, il est proposé de fixer le barème de rémunération comme suit :

	Proposition 2025
Feuille de logement	1.80 €
Bulletin individuel ou feuille « <i>Enquête familles</i> »	1.80 €
Feuille immeuble collectif	1.80 €
Feuille logement non enquêté	1.20 €
Bordereau de district	6 €
Demi-journée de formation organisée par l'I.N.S.E.E.	35 €
Forfait frais de déplacement	200 € en secteur urbain 300 € en secteur rural

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette grille de rémunération.

VACATIONS FUNERAIRES

Afin d'assurer l'exécution des mesures prescrites par la loi en matière d'opérations funéraires, les fermetures et scellements de cercueils sont réalisés par les agents de la Police Municipale.

Ces opérations donnent droit à des vacations dont le montant fixé par le Maire après avis du Conseil municipal, est compris entre 20 € et 25 €.

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil municipal a fixé à 20 € le montant de la vacation aux agents de la Police Municipale par les pompes funèbres.

Ce montant n'ayant jamais été actualisé et afin d'harmoniser le tarif appliqué dans les communes voisines, il est proposé de réévaluer le tarif de la vacation funéraire et de la fixer à 25 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce nouveau tarif de vacation funéraire.

EXAMEN DE DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 – LANDI ENDURANCE EQUESTRE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde une subvention de 1 000 € à l'association LANDI ENDURANCE EQUESTRE.

EXAMEN DE DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CHORALE MOUEZ BRO LANDI

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde une subvention exceptionnelle de 240 € à l'association MOUEZ BRO LANDI.

FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2025

Les tarifs communaux font l'objet régulièrement d'actualisation et il appartient au Conseil municipal de les réviser, les supprimer ou d'en créer de nouveaux.

La proposition d'évolution se base sur celle de l'indice des prix à la consommation hors tabac (Source INSEE : dernier indice connu) soit + 1.2 % ou celle de l'indice des loyers.

La nouvelle grille de tarifs prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et s'appliquera pour chaque année suivante sauf nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 4 abstentions du groupe « Ensemble pour Landivisiau » :

- approuve la révision des tarifs communaux avec effet au 1er janvier 2025 ;
- autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- précise que les crédits correspondants seront perçus au chapitre 70 des budgets de la Ville budget principal.

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU (C.C.P.L.)

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (C.C.P.L.).

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE (S.D.E.F.) - RAPPORT D'ACTIVITES 2023

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2023 du Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère (S.D.E.F.).

RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

La prise des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2024 par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau implique la relecture des rapports annuels des concessionnaires pour l'exercice 2023, ces derniers ayant été transmis postérieurement au transfert desdites compétences.

Par courriel en date du 22 octobre 2024, la CCPL a adressé aux communes membres le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement 2023.

Le Conseil municipal prend acte du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

**SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CONSTRUCTION ET DE GESTION DE L'ABATTOIR DU QUIELLA AU FAOU –
AUTORISATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU D'ADHERER AU SYNDICAT**

Depuis 1962, le SIVU de la région du Faou regroupant les communes du Faou, Rosnoën, Pont-de-Buis-Lès-Quimerç'h, Hanvec, L'Hôpital-Camfrout et Lopérec gère un service public d'abattage dans le cadre du fonctionnement de l'abattoir du Faou dont il a initié la construction et la mise en gestion.

Après 60 ans de service, cet abattoir est devenu obsolète, et, malgré des remises aux normes régulières, nécessite des investissements de remise aux normes sanitaires qui dépassent les capacités financières et techniques du syndicat. La fermeture à terme de cet outil qui est inévitable, prive alors la région d'un équipement indispensable.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes de l'Aulne Maritime s'est engagée à partir de 2010 auprès du SIVU de la région du Faou dans l'étude pour la construction d'un nouvel abattoir public au Faou, pouvant prendre le relais de l'ancien vieux et vétuste.

Dans ce contexte, en 2017, la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime (CCPCAM) a repris le projet de construction et de mise en service d'un nouvel abattoir, qui, du fait de son dimensionnement à 5 100 tonnes, devait permettre de couvrir un large besoin d'abattage de proximité et d'anticiper ceux à venir à 20 ans à l'échelle départementale du Finistère, notamment pour les circuits-courts.

Vu le dimensionnement et la vocation de ce nouvel outil, la CCPCAM a souhaité impliquer les EPCI Finistériens dans le projet, chaque EPCI ne pouvant assurer seul, sur le plan technique et financier, un tel service. L'objectif était en effet d'associer chaque EPCI compétent en matière d'abattoir, à ce projet de nouvel abattoir public et de contribuer ainsi à la réalisation et à la mise en œuvre de leur compétence « abattoir ».

Cette mutualisation entre EPCI d'un projet commun d'abattoir a d'abord été envisagé sous la forme d'une entente. Toutefois, compte tenu du montant financier de ce nouvel investissement et de la volonté de pérenniser le fonctionnement et l'exploitation de ce nouvel abattoir, les EPCI parties prenantes du projet se sont orientés sur une autre solution de portage juridique et financier, celle de constituer un syndicat mixte.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes du Pays de Landivisiau, concernée par le sujet, a montré son intérêt pour participer au Syndicat Mixte.

Par délibération n°2023-11-112 du 21 novembre 2023 suivi d'un arrêté préfectoral du 21 février 2024, la Communauté de communes du Pays de Landivisiau s'est dotée de la compétence abattoir dans les termes suivants : « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) ».

Le Syndicat Mixte projeté a la forme d'un syndicat mixte ouvert constitué en application des articles L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales :

Il regroupe comme membres :

- Brest métropole
- La Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas
- La Communauté de communes du Pays de Landivisiau
- La Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne maritime
- Monts d'Arrée communauté
- La Communauté de communes du Pays d'Iroise
- La Communauté de commune de Haute Cornouaille
- La Communauté de communes du Pays des Abers

- La Communauté de communes du Pays Bigouden sud
- Douarnenez Communauté
- La Communauté de communes du Haut Pays Bigouden
- Poher communauté

Mais aussi la Chambre d'Agriculture de Bretagne, établissement public de l'Etat, qui a souhaité soutenir la démarche des EPCI dans la création d'un nouvel abattoir et la mise en gestion du service public aussi essentiel et déterminant pour le territoire. Les autres EPCI Finistériens ont souhaité participer au financement du nouvel abattoir sans entrer dans le Syndicat.

Ce futur syndicat mixte sera nommé « syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir du Quiella au Faou ».

Par délibération n°2024-11-114 du 12 novembre 2024, le Conseil communautaire de la CCPL a fait le choix d'approuver la création du Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir du Quiella au Faou et d'adhérer à ce dernier.

Cette adhésion entraîne le transfert au Syndicat, sur le périmètre communautaire, de la compétence statutaire détenue par la Communauté de communes du Pays de Landivisiau en matière d'abattoir.

Cette procédure d'adhésion au syndicat mixte doit préalablement être approuvée par les communes membres de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau, selon les modalités prévues à l'article L.5214-27 du CGCT à savoir dans les conditions de majorité qualifiée (les deux tiers des Conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des Conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour et 1 abstention du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » :

- autorise la Communauté de communes du Pays de Landivisiau à adhérer au Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir du Quiella au Faou,
- autorise le transfert au Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir du Quiella au Faou, sur le périmètre communautaire, de la compétence statutaire détenue par la Communauté de communes du Pays de Landivisiau en matière d'abattoir,
- précise que l'adhésion de la Communauté de communes au syndicat mixte est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée (deux tiers des Conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ou moitié des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population).

CONVENTION DE REVERSEMENT PARTIEL, PAR LES COMMUNES, DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES PERÇUE SUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRES

Le pacte financier et fiscal de solidarité du territoire approuvé le 19 décembre 2023 par la Communauté de communes du Pays de Landivisiau prévoit d'augmenter la solidarité entre les communes par la création d'un fonds de péréquation alimenté, notamment, par un reversement conventionnel d'une partie de la croissance fiscale du foncier bâti perçu par les communes sur les zones d'activités communautaires.

Lorsqu'elles accueillent des ZAE communautaires, les communes membres de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau perçoivent en effet des recettes fiscales liées directement à l'activité communautaire sur leur territoire. Il s'agit du produit des taxes foncières acquittées par les entreprises installées sur les zones d'activités économiques.

Le point II de l'article 29 de la Loi du 10 janvier 1980 prévoit la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues des zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI.

L'objet de la présente convention est de prévoir et d'autoriser le reversement annuel par les communes au profit de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau, de 50 % de la croissance annuelle cumulée de la taxe foncière sur les propriétés bâties générée par les zones d'activités économiques.

Ce produit reversé à l'EPCI permettra d'alimenter un fonds de péréquation intercommunal en direction des communes tel que prévu dans le pacte.

La présente convention s'applique à toutes les zones d'activités communautaires.

Les modifications de périmètre, extensions et créations postérieures à la présente convention sont automatiquement intégrées au périmètre de la convention.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature entre les parties et sera renouvelable annuellement, par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de reversement partiel, par les communes, de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités économiques communautaires.
- autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention avec la Communauté de communes du Pays de Landivisiau.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

La Ville a créé une commission communale pour l'accessibilité en 2006. Cette commission est composée notamment des représentants :

- de la commune ;
- d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique ;
- d'associations ou organismes représentant les personnes âgées ;
- des acteurs économiques ;
- d'autres usagers de la Ville.

La commission s'est réunie le 14 novembre dernier et a pris acte du rapport annuel.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2023 de la commission communale pour l'accessibilité.

FONGIBILITE DES CREDITS POUR LE BUDGET 2025 EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Le Conseil municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la Ville est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La nomenclature M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à son représentant la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des

dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, taux maximal autorisé.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, pour l'exercice 2025 :

- autorise le Maire ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (*fonctionnement et investissement*) des budgets de la commune (*budget principal n° 10500 et budgets annexes à savoir Le Vallon n° 10502 et lotissement communal de Kervignounen n° 10503*).

AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PREVISIONNEL 2025

Considérant qu'afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire jusqu'à l'adoption du Budget Prévisionnel 2025, il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Article	Libellé	Crédits ouverts en 2024	Autorisation 2025
20	2031	Frais d'études	55 000 €	13 750 €
	2051	Concessions et droits similaires	28 800 €	7 200 €
204	2046	Attribution de compensation d'investissement	79 000 €	19 750 €
21	2111	Terrains nus	150 000 €	37 500 €
	2115	Terrains bâtis	178 056 €	44 514 €
	2121	Plantations d'arbres et arbustes	5 000 €	1 250 €
	21311	Bâtiments administratifs	30 000 €	7 500 €
	21316	Equipements du cimetière	9 000 €	2 250 €
	21351	Bâtiments publics	19 000 €	4 750 €
	215731	Matériel roulant	27 000 €	6 750 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	178 600 €	44 650 €
	21831	Matériel informatique scolaire	10 000 €	2 500 €
	21838	Autre matériel informatique	10 700 €	2 675 €
	21841	Matériel de bureau et mobiliers scolaire	20 000 €	5 000 €
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	15 600 €	3 900 €
	2185	Matériel de téléphonie	7 000 €	1 750 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	279 300 €	69 825 €
23	2313	Constructions	50 000 €	12 500 €
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	17 000 €	4 250 €
27	2744	Prêts d'honneur	5 000.00 €	1 250 €
45411001	45411001	Caveaux 2024-Dépenses	50 000.00 €	12 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, pour l'exercice 2025 :

- autorise le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de 306 014 € tels que répartis ci-dessus, soit 25% de 1 224 056 € correspondant au quart des crédits ouverts en 2024.

**TRANSFERT DE COMPETENCE EAU POTABLE – TRANSFERTS DES EXCEDENTS DE CLOTURE - DECISION
RAPPORTANT LA DELIBERATION N°D_2024-10-10-12 DU 10 OCTOBRE 2024**

Depuis le 1er janvier 2024, la compétence Eau Potable a été transférée à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

Les budgets des services Eau Potable sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi les résultats de clôture du budget annexe AEP et du budget SMI (syndicat compétent jusqu'au 31/12/2023 en matière de production eau potable) sont à transférer en tout ou partie à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau pour lui permettre de financer les charges des services transférés sans augmenter la redevance ou devoir emprunter une somme qui a déjà été financée par l'utilisateur.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et de la commune concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RAPPELLE** que les résultats du budget du service Eau Potable constatés au 31/12/2023 sont les suivants :
Pour la distribution de la Commune de Landivisiau – BUDGET ANNEXE AEP :
 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent) de cinq cent trente-deux mille trois cent cinquante euros et cinquante-huit centimes (532 350,58 €) ;
 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent) de cinquante-six mille cinq cent cinquante-huit euros et cinquante-deux centimes (56 558,52 €).
Pour la production du SMI de Landivisiau – part de Landivisiau :
 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent) d'un million deux cent trente-deux mille cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-six centimes (1 232 198,66 €) ;
 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (déficit) de trente-neuf mille huit cent cinquante euros et trente-neuf centimes (- 39 850,39 €).
- **RAPPELLE** que, s'agissant de l'eau potable, la règle de transfert des résultats budgétaires fixée par délibération n°2023-11-128 du Conseil Communautaire du 21 novembre 2023, fixe à 30 % du résultat du budget distribution et 100 % du résultat du budget production d'eau potable, les montants transférables à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ;
- **DIRE** que, en conséquence, le transfert de l'excédent de fonctionnement du budget annexe AEP de la Ville de Landivisiau s'effectue via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 65888 pour un montant de cent-cinquante-neuf mille sept-cent-cinq euros et dix-sept centimes (159 705,17 €) ;
- **DIT** que le transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement du budget annexe distribution d'eau potable de la Ville de Landivisiau s'effectue via l'émission d'un mandat sur le compte 1068 pour un montant de seize mille neuf cent soixante-sept euros et cinquante-six centimes (16 967,56 €) ;
- **DIT** que le transfert de l'excédent de fonctionnement du budget SMI (part Ville de Landivisiau) s'effectue via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 65888 pour un montant d'un million deux cent trente-deux mille cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-six centimes (1 232 198,66 €) ;
- **DIT** que, au regard du solde négatif d'exécution de la section d'investissement du SMI (part de la ville de Landivisiau), aucun transfert de cette section ne sera réalisé au bénéfice de la communauté de communes du pays de Landivisiau ;

- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés sont inscrits au Budget 2024 de la Commune.
- RAPPORTE la délibération n° D_2024-10-10-12 du 10 octobre 2024.

**TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TRANSFERT DES EXCEDENTS DE CLOTURE - -
DECISION RAPPORTANT LA DELIBERATION N°D_2024-10-10-13 DU 10 OCTOBRE 2024**

Depuis le 1er janvier 2024, la compétence Assainissement Collectif a été transférée à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

Les budgets des services Assainissement Collectif sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi les résultats de clôture du budget SIALL (syndicat compétent jusqu'au 31/12/2023 en matière d'assainissement) sont à transférer en tout ou partie à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau pour lui permettre de financer les charges des services transférés sans augmenter la redevance ou devoir emprunter une somme qui a déjà été financée par l'usager.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et de la commune concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- RAPPELLE que les résultats du budget du SIALL – part de Landivisiau - constatés au 31/12/2023 sont les suivants :
 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent) d'un million deux-cent-vingt-deux mille deux-cent-trente-trois euros et quatre-vingt-dix-sept centimes (1 222 233.97 €) ;
 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (déficit) de cent soixante-seize mille huit-cent-quinze euros et quatre-vingt-huit centimes (- 176 815.88 €).
- RAPPELLE que, s'agissant de l'assainissement, la règle de transfert des résultats budgétaires fixée par délibération n°2023-11-128 du Conseil Communautaire du 21 novembre 2023, fixe à 41 % du résultat du budget d'assainissement, les montants transférables à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ;
- DIT que, en conséquence, le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectue via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 65888 pour un montant de cinq-cents un-mille cent quinze euros et quatre-vingt-treize centimes (501 115.93 €) ;
- DIT que, au regard du solde négatif d'exécution de la section d'investissement du SIALL (part de Landivisiau), aucun transfert de cette section ne sera réalisé au bénéfice de la communauté de communes du pays de Landivisiau,
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés sont inscrits au Budget 2024 de la Commune ;
- RAPPORTE la délibération n° D_2024-10-10-13 du 10 octobre 2024.

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 – dite loi NOTRe, prévoit, dans les communes de plus de 3 500 habitants appliquant la M57, que le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai maximum de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires.

Ce rapport permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la commune, et de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront traduites dans le budget primitif. Le Conseil municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

L'adoption du budget primitif pour l'exercice 2025 est prévue à la séance du Conseil municipal de février 2025.

Un rapport sur les orientations budgétaires 2025 a donc été joint à la convocation du Conseil municipal à la séance du 12 décembre pour alimenter le débat en Conseil municipal des orientations budgétaires 2025.

Monsieur SALIOU présente les éléments du ROB 2025 :

La loi NOTRE du 7 août 2015 a créé le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB). Il constitue la base à partir de laquelle se tient le débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Dans les communes de 3500 habitants et plus appliquant la M57, un ROB doit se tenir dans le délai maximum de 10 semaines qui précède l'adoption du budget primitif. Ce débat a pour objectif de préparer l'examen du budget. Il participe à l'information des élus et peut également jouer un rôle important en direction des habitants.

Le ROB constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à-vis de la population. Ce débat doit faire l'objet d'un rapport conformément à l'article L.2312-1 du CGCT.

Pour les communes d'au moins 3500 habitants, le rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires, envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement.

Sont notamment précisées les hypothèses d'évolutions retenues pour construire le projet de budget en matière :

- de concours financiers ;
- de fiscalité ;
- de tarification ;
- de subventions ;
- des relations financières entre la commune et l'EPCI dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, le cas échéant les autorisations de programme.
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

La loi de programmation des finances publiques du 22/02/2018 y a ajouté deux nouvelles informations concernant, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, de l'épargne brute et nette et l'évolution du besoin de financement annuel.

Il sera pris acte de ce DOB dans une délibération qui doit être obligatoirement transmise au représentant de l'Etat dans le Département, accompagnée du ROB.

Il est mis à disposition du public à la mairie et transmis à la CCPL dans les quinze jours suivant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Monsieur SALIOU présente le contexte macro-économique et intercommunal.

- Croissance et inflation

L'espoir d'une croissance supérieure à sa prévision de 1% pour 2024.

Le produit intérieur brut (PIB) de la France a progressé de 0,3% sur la période avril-juin, dépassant les attentes des économistes.

L'inflation en France est passée sous la barre des 2 % pour la première fois depuis 3 ans.

Cette baisse de l'inflation s'expliquerait par le très net ralentissement des prix de l'énergie, précise l'Insee.

Les prix des carburants et autres fiouls ont également ralenti en raison de la baisse des cours du pétrole.

À la fin du premier trimestre 2024, la dette publique au sens de Maastricht s'établit à 3 159,7 Md€, soit une augmentation de 58,3 Md€, après +6,4 Md€ au trimestre précédent.

Exprimée en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), elle s'établit à 110,7 %, après 109,9 % au quatrième trimestre 2023.

Décision de politique monétaire

Après une baisse de son principal taux d'intérêt à 3,65% le jeudi 12 septembre, la Banque Centrale Européenne (BCE) annonce le 17 octobre une nouvelle baisse de ses taux directeurs confirmant que « les informations disponibles sur l'inflation confirment que le processus de désinflation est en bonne voie ».

- Croissance et inflation en Europe

La BCE n'a pas modifié ses prévisions d'inflation et de croissance de septembre.

L'institut de Francfort table sur un taux d'inflation de 2,5% en 2024, 2,2% en 2025 et 1,9% en 2026.

Concernant la croissance, cette dernière poussée essentiellement par l'évolution des salaires est estimée à 0,8% en 2024 puis 1,3% en 2025 et 1,5% en 2026.

Depuis le 1er janvier 2024, la CCPL exerce les compétences eau et assainissement. Les résultats budgétaires des budgets clos au 31/12/2023 (budget annexe Adduction d'Eau Potable, SMI et SIALL) seront transférés à la CCPL selon les modalités définies lors du Conseil communautaire du 21 novembre 2023, 30% pour les budgets de distribution d'eau potable (BA AEP), 100% des budgets de production (SMI) et 41% des budgets d'assainissement (SIALL) et dans les conventions de liquidation définitives du SMI et du SIALL.

Monsieur SALIOU présente les relations financières entre la Ville de Landivisiau et la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (CCPL) :

- Le pacte financier et fiscal de solidarité a été approuvé le 20 décembre 2023 par le Conseil communautaire, il prévoit plusieurs dispositions :
 - ⇒ Une augmentation de l'abondement de la dotation de solidarité communale (+ 22 200 € pour atteindre la somme de 62 000 € en 2024) ;
 - ⇒ Des fonds de concours ouverts à toutes les communes dont 50 000 € pour le projet de réhabilitation de la piste d'athlétisme de Tiez Nevez (AP/CP) et 103 341 € pour le projet de réhabilitation et extension de la bibliothèque ;
 - ⇒ Soutien de l'intercommunalité aux projets communaux en adéquation avec les politiques de développement du territoire. Ainsi, la ville sollicitera la CCPL pour la participation au financement d'un multi-accueil en gestion ville de Landivisiau ;
 - ⇒ La Ville de Landivisiau participe au financement du pacte financier et fiscal de solidarité :
 - en abandonnant sa part du FPIC lui revenant en droit commun (102 000 € à partir de 2024)
 - en ne sollicitant pas une compensation sur les pertes de dotation d'Etat (écrêtement de la dotation globale de fonctionnement soit la somme de 615 000 € en 2024 contre 350 000 € en 2029)
 - par sa contribution au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), 45 000 € inscrits au budget 2025 pour atteindre 105 000 € en 2029
 - en reversant une part du produit de la croissance du produit foncier bâti des zones d'activités économiques communautaires à reverser à la CCPL, soit la somme de 4 500 € dès 2024.
- Par ailleurs, les principaux mouvements financiers entre la Ville de Landivisiau et la CCPL sont les suivants :
 - ⇒ Les attributions de compensation (AC) visant à assurer la neutralité financière des transferts de compétence entre la Ville de Landivisiau et la CCPL s'élevait à 2 268 900 € en fonctionnement en 2024 et 79 000 € d'AC d'investissement versés par la Ville de Landivisiau à la CCPL en 2024 ;
 - ⇒ Convention concernant la participation financière de la ville au financement des navettes gares : 62 000 € en 2024 ;
 - ⇒ Convention pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage : 229 800 € en 2024.

Il poursuit sur Projet de loi de finances pour 2025 : les principales mesures applicables aux collectivités locales :

- Modulation des conditions d'attribution du FCTVA :
 - Suppression du FCTVA en recette de fonctionnement, – 16 600 €/an, soit – 83 000 € sur la période 2025-2029
 - Modification du taux de compensation forfaitaire en recette d'investissement, qui passerait de 16,404% à 14,85% soit une perte de recettes de 511 200 € sur la période de référence

- Dotations et péréquations
 - Dotation forfaitaire : retour à un écrêtement classique en 2025 pour financer les dotations de péréquation (DSU, DSR), soit une perte moyenne de 57 000 €/ an ce qui représente une perte cumulée entre 2025 et 2029 estimée à 837 400 €
 - Dotation de solidarité rurale : progression de +150 M€ (similaire à 2024)
 - Dotation de solidarité urbaine : progression +140 M€ (contre 150 M€ en 2024)

Monsieur SALIOU détaille les grandes orientations budgétaires.

Synthèse des éléments de rétrospective 2021-2023

Une évolution positive des épargnes

Sur la période 2021-2023, les recettes réelles de fonctionnement progressent en moyenne de +4,09%/an soit +1,1 M€ contre +5,50%/an soit +1,1 M€ pour les dépenses.

En 2023, un changement de dynamisme s'est effectué. Une nette amélioration de l'épargne brute à 3,4 M€ (soit de +35,5%). Cette hausse est principalement due à une hausse des recettes de fiscalité locale (+16,64% / +1,1 M€) en raison d'un dynamisme des bases de fiscalité directe.

Le taux d'épargne brute s'élève à 24,5% en 2023. Il est très bien positionné par rapport à la recommandation généralement admise de 10%.

... combinée à une baisse de l'encours de la dette

Sur la période, la commune de Landivisiau a mobilisé 1 M€ en 2021. Le capital restant dû (CRD) au 31/12/2023 est de 5,6 M€ contre 7,7 M€ au 31/12/2021, améliorant ainsi le ratio de désendettement, à savoir 1,7 années. Ce dernier est très bien positionné au regard du seuil limite de 12 ans recommandé par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

Un PPI de 12,8 M€ majoritairement financé par les fonds propres

Les 12,8 M€ de dépenses d'équipement réalisés par la ville de Landivisiau sur la période ont été principalement financés par les fonds propres (épargne nette, FCTVA, taxe d'aménagement et autres) à hauteur de 57%, par les subventions pour 11,6%, par les emprunts à hauteur de 7,8% et également par les cessions d'immobilisation (6%). Le solde du financement a été assuré par une utilisation des excédents de la collectivité à hauteur de 3,68 M€ (soit 28,7%) sur la période, ce qui porte le fonds de roulement en fin d'exercice 2023 à 2,9 M€.

Synthèse des éléments de prospective 2024-2029

Les recettes de fonctionnement dépendantes de la fiscalité

Les contributions directes (42%), constituent le premier poste des recettes de fonctionnement. En l'absence d'action sur les taux, les bases évolueront sous l'effet notamment du coefficient de revalorisation forfaitaire (3,9% pour 2024).

Les dotations et participations (20%) représentent la deuxième recette la plus importante de la ville de Landivisiau. La ville est bénéficiaire des compensations fiscales liées à réduction de 50% des bases de taxe foncière des locaux industriels, de la dotation forfaitaire (DF), de la dotation de solidarité rurale (DSR) ainsi que de la dotation nationale de péréquation (DNP).

L'attribution de compensation représente 14%.

Les produits spécifiques correspondent à 9% des recettes réelles de fonctionnement correspondant essentiellement au transfert des compétences eau et assainissement à la CCPL au 1^{er} janvier 2024 estimée à 1 400 K€.

Les produits des services représentent 5%.

Les recettes diverses représentent 5%.

Les autres taxes 2%.

Une revalorisation forfaitaire en baisse conformément aux prévisions d'inflation

Les bases évoluent d'une part sous l'effet de la revalorisation forfaitaire et d'autre part sous l'effet de la variation physique (nouvelles constructions et retour à l'imposition).

Le coefficient de revalorisation est lié à l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1. Il était de 7,1% en 2023 et est de 3,9% en 2024. Il permettrait de revaloriser les bases de 2 % en 2025, de 1,5% en 2026 et de 1,7% à partir de 2027 selon les anticipations d'inflation de la Banque de France (septembre 2024).

Les données de 2024 sont issues de l'état fiscal prévisionnel 1259 de la commune.

Des évolutions supérieures aux prévisions d'inflation de la Banque de France, incluant 2 % de dynamisme physique, ont été prises en compte pour déterminer la revalorisation forfaitaire des bases du TFB. Le présent ROB ne prévoit pas d'augmentation du taux de foncer bâti.

Des compensations en légère hausse au titre de l'exonération des locaux industriels

Les compensations fiscales comprennent depuis 2021 les compensations liées à la réduction de 50% des bases de taxe foncière des locaux industriels. Cette compensation subit la même revalorisation que la part des locaux industriels dans la base de taxe foncière sur le bâti. Par prudence, nous avons appliqué uniquement le coefficient de revalorisation forfaitaire sans inclure un potentiel dynamisme physique.

Diminution de la fiscalité indirecte en début de période : un contexte économique incertain

Les droits de mutation se stabiliseraient à partir de 2024 après une forte baisse en 2024 (-16,73%/-60 k€) en raison du manque de visibilité sur une éventuelle reprise future du pouvoir d'achat.

La taxe pour utilisation des services publics et du domaine correspond aux droits de place et représente une enveloppe figée de 7,2k€/an sur la période.

Une diminution de la dotation forfaitaire en raison d'un retour de l'écèlement

La dotation forfaitaire diminue chaque année pour les communes dont le potentiel fiscal est supérieur à 85% du potentiel fiscal moyen national.

Le PLF 2025 prévoit un retour à un écèlement classique de la dotation forfaitaire pour financer les enveloppes de dotations de péréquation (DSU, DSR). Pour rappel, le gouvernement avait décidé de ne pas écèlement la dotation forfaitaire en LF 2023 et de ne l'écèlement que très faiblement en LF 2024.

La commune de Landivisiau fait partie des communes écélétes. Sa dotation forfaitaire notifiée en 2024 est en diminution de -6 k€. Elle est ensuite anticipée à diminuer à nouveau en raison d'un retour à l'écèlement à hauteur de 78,5k€ en 2025 dû à une évolution de son potentiel financier/hab plus rapide que celle de la moyenne de la strate. Par la suite, un écèlement d'environ 50 k€/an est anticipé à horizon 2029.

Une DSR dynamique sur la période et une fin d'éligibilité à la DNP

La commune bénéficie de la part péréquation et de la part bourg-centre de la DSR (dotation de solidarité rurale). Ces parts ont été respectivement abondées de 60 M€ et de 20 M€ pour l'année 2024, cet abondement devrait être également appliqué en 2025 selon le PLF.

La recette de DSR diminue de -2,53% en 2024, elle serait ensuite anticipée à augmenter de +9,2% en 2025 et d'environ +5%/an sur le reste de la période en raison de l'abondement de la dotation combinée à une progression plus faible du potentiel financier/hab de la commune de Landivisiau par rapport à celui moyen de la strate.

La commune de Landivisiau ne serait plus éligible à la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) puisqu'en 2024 le potentiel financier par habitant de la ville est supérieur à 105% du potentiel financier moyen de la strate.

Des recettes constantes d'AC et de DSC versées par l'intercommunalité

L'attribution de compensation (AC) a été figée à 2 268 854 € par an en prospective.

La Dotation de Solidarité Communautaire perçue par la ville de Landivisiau a été revalorisée à la hausse en 2024 en raison du pacte fiscal et financier de solidarité dans le but de compenser en partie la perte de la recette de FPIC.

Une recette de 62 K€ de DSC a été figée sur la période.

Une forte progression des autres recettes en 2024

Les autres recettes évolueraient de +68,6% en 2024 en raison d'une forte progression des produits spécifiques.

En effet, des recettes liées au transfert de compétence eau et assainissement sont prévues cette même année, à hauteur de 1,43 M€.

Les autres recettes évoluent sur la période en appliquant l'indice de prix à la consommation harmonisés (IPCH) et sont marquées par une progression plus importante une année sur deux, cela s'explique par le festival de poésie « Moi les Mots » qui génère notamment des participations supplémentaires l'année de sa programmation.

Préparation des dépenses réelles de fonctionnement

Les charges de personnel (59%) constituent le principal poste de dépenses de la ville. Elles vont subir les effets de décisions prises au niveau national (revalorisation des catégories A, B et C, revalorisation du point d'indice...) mais également au niveau de la collectivité (départs à la retraite, recrutements, remplacements...).

Les charges de gestion courante (13%) correspondent aux subventions et contributions versées par la commune (CCAS, CCPL, associations, contrats d'associations...) ainsi qu'aux indemnités des élus.

Les charges à caractère général (27%) comprennent les contrats conclus par la ville (électricité, eau...), les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats de fournitures, etc. Leur variation est influencée en partie par l'inflation et le prix des fluides.

Les autres charges (1%) correspondent aux charges exceptionnelles et aux dotations aux provisions.

Les charges de personnel : un enjeu majeur

Les dépenses de personnel sont l'un des enjeux majeurs compte tenu de leur importance dans les dépenses totales de la ville (59%).

Ce scénario retient une hypothèse d'environ +204,5 k€ par an soit +3%/an.

En 2024, une progression de +7,1% serait constatée sur les charges de personnel en raison de postes pourvus en année pleine, de l'effet GVT (+2,5%), des hausses du point d'indice ainsi que des recrutements pour accompagner l'évolution des services publics.

L'augmentation de + 6,3% en 2025 s'expliquerait notamment par l'extension en année pleine des postes non pourvus en 2024, une dépense exceptionnelle (recrutement d'agents recenseurs), les recrutements et par l'impact des mesures salariales (+3,2%), dont la hausse de quatre points de la CNRACL.

Les charges à caractère général

Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'inflation, des services rendus à la population et de leur mode de gestion.

Ce scénario retient une inflation de +1,70% par an sur certaines variables comme l'alimentation et le carburant.

L'enveloppe d'électricité/gaz a fortement diminué en 2024 (-20,4%), soit 800 k€, comparé à 2023. Cela s'explique par une diminution des coûts des fluides. Toutefois, une enveloppe de 850 k€ a été figée sur la période par prudence.

Le festival de poésie, Moi les mots, impacte le chapitre uniquement en 2025, 2027 et 2029 à hauteur de 128 k€.

Les charges de gestion courante

Les subventions aux associations et aux écoles sous contrat d'association (704 k€ en 2024) représentent 51% des charges de gestion courante avec une progression anticipée de 1,3% par an.

Les participations à la CCPL (navette gare et reversement de fiscalité dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité s'élèvent à 100 k€ en 2025 pour atteindre un montant estimé à 255 k € en 2029.

Hors année « Moi les Mots », les autres charges de gestion courante (indemnités des élus (161 k€ en 2024) et subvention au CCAS sont anticipées avec une progression de +1,70%/an).

La contribution aux budgets annexes a été figée sur la période 347 000 € ou 457 000 € pour les années de programmation du festival de poésie « Moi les Mots » (2025, 2027 et 2029).

Les dépenses réelles de fonctionnement qui progressent plus vite que les recettes réelles de fonctionnement sur la période ...

L'année 2024 serait marquée par une évolution des dépenses de +2,8% face à des recettes en hausse de +13,5% en raison de produits exceptionnels (transfert de compétence eau et assainissement à la CCPL).

Sur le reste de la période, les dépenses réelles de fonctionnement évolueraient en moyenne de +3,73%, tandis que les recettes progresseraient de +2,42%.

Néanmoins, les recettes réelles de fonctionnement permettent de maintenir le niveau de l'épargne de gestion A partir de 2025, l'épargne de gestion reste stable au-delà de 3M€ sur la période

Un PPI de 35.2 M€ sur la période financée principalement par les fonds propres

Les fonds propres (épargne nette, FCTVA, taxe d'aménagement, cessions, utilisation des excédents) permettraient de couvrir près de 64% du PPI de 35,2 M€ envisagé par la commune sur la période.

Le recours à l'emprunt, à hauteur de 12 M€ sur la période 2025-2027, représente 34% des moyens de financement des programmes d'investissement.

Par ailleurs, le taux de subvention des dépenses d'équipement s'élèverait à près de 10%.

Enfin, le PPI intègre sur 2028 et 2029 une capacité d'investissement résiduelle de 6 M€ qui peut être intégralement financée par les fonds propres.

Projets	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
229 - Opération non individualisée (jar 2022)	67 500,00 €						67 500,00 €
236 - Rue Mangin et De Man VRD	5 100,00 €						141 625,00 €
246 - Effacement de réseau hyper-centre	133 100,00 €						439 014,00 €
Acquisitions foncières / Renouveau urbain	330 600,00 €	330 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 230 600,00 €
248 - Allée du cinetière (g/yto)	27 100,00 €	100 000,00 €	60 000,00 €				187 100,00 €
227 - Bibliothèque - ACP	366 900,00 €	2 300 000,00 €	104 400,00 €				3 552 600,00 €
243 - Complexe sportif de Ties Nevex - ACP	124 300,00 €	3 400 000,00 €	3 299 700,00 €				6 843 900,00 €
222-2 - Complexe sportif Kerourat - Terrain synthétique	250 700,00 €	0,00 €					1 643 385,00 €
230 - Edifices et Mobiliers culturels	0,00 €	50 000,00 €	285 000,00 €	0,00 €	0,00 €		408 802,00 €
231 - Extension urbanisation - Eclairage public	159 300,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €		627 546,00 €
233 - Groupes scolaires	0,00 €	80 000,00 €	50 000,00 €				147 939,00 €
238 - Hôtel de ville	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
228 - Kerignouren - Solde d'un lotissement	2 100,00 €						79 854,00 €
Matériels et travaux divers	640 000,00 €	721 500,00 €	750 000,00 €	700 000,00 €			3 063 647,00 €
244 - M.HI-accueil	3 400,00 €	150 000,00 €	2 000 000,00 €	1 041 600,00 €	0,00 €	0,00 €	3 200 000,00 €
244 - Place de l'église et abords de la bibliothèque	234 000,00 €	1 500 000,00 €	1 471 700,00 €				3 209 700,00 €
227 - Programme annuel de voirie	714 000,00 €	200 000,00 €	300 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €		3 539 864,00 €
226 - Renaturation vallée du Lopic	0,00 €	40 000,00 €	18 200,00 €				58 120,00 €
235 - Rue du Manoir							4 103,00 €
244 - Réfection allée de la Croix		450 000,00 €					450 000,00 €
253 - Rénovation bassin de rétention de Kerourat		130 000,00 €					130 000,00 €
247 - Rénovation Toitures de Kerourat	4 625,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	58 261,00 €
248 - Rénovation Toitures ty guen	20 400,00 €	670 600,00 €					1 036 000,00 €
231-2 - Rénovation éclairage public (fin 19 ans)	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	840 000,00 €
221 - Résidence Mangin	6 000,00 €						379 697,00 €
252 - Salle Tanguy Meudec			160 000,00 €	3 900 000,00 €	0,00 €	0,00 €	3 150 000,00 €
222-1 - Terrain stabilisé Kerourat	130 000,00 €						130 000,00 €
Total dépenses	3 969 535,00 €	10 862 100,00 €	8 327 000,00 €	5 745 000,00 €	750 000,00 €	120 000,00 €	35 234 724,00 €

Un ratio de désendettement bien positionné malgré un recours à l'emprunt

La collectivité mobiliserait 12 M€ d'emprunt sur la période pour financer une partie de sa section d'investissement portant l'encours de dette de fin de période à 10,9 M€ au 31.12.2029 contre 4,6 M€ au 31.12.2024. Cette stratégie de recours à l'emprunt augmenterait l'encours de dette et ainsi, cumulé à la légère dégradation de l'épargne brute sur la période, cela entraînerait une très faible détérioration du ratio de désendettement. L'objectif étant de rester sous les 12 ans afin de respecter la recommandation de la Loi de programmation des Finances Publiques 2018-2023.

Des épargnes stables et toujours bien positionnées sur la période 2025-2029

L'épargne nette évolue du fait des intérêts de la dette mais reste stable sur la période (1,85 M€ en moyenne).

Le taux d'épargne brute serait à 20,7% en 2025 et atteindrait les 17,8% en 2029, soit un niveau bien supérieur au 8% recommandé en analyse financière.

Avec l'évolution de la section de fonctionnement notamment des dépenses et le recours à l'emprunt, l'épargne nette diminuerait sur la période pour atteindre 1,8 M€ fin 2029.

Un fonds de roulement néanmoins préservé

La ville a souhaité conserver un matelas de sécurité en figeant son fonds de roulement au minimum recommandé par les Chambres Régionales des Comptes, soit 2 mois de dépenses de personnel (1M€ environ).

Ainsi, elle pourrait puiser 2,95 M€ dans ses excédents en 2025 afin de financer ses investissements.

Les budgets annexes

- Le budget annexe adduction d'eau potable (A.E.P.) a été clôturé en 2023 dans le cadre du transfert de compétences eau et assainissement à la CCPL au 1^{er} janvier 2024.
- Le budget du lotissement communal de Kervignounen sera reconduit jusqu'à la vente du dernier lot.
- Le budget « Le Vallon » sera reconduit pour poursuivre la programmation culturelle du spectacle vivant et prendra en compte les dépenses et les recettes liées au festival de poésie « Moi les mots » (en décembre 2025).

Monsieur SALIOU poursuit la présentation sur la structure et l'évolution de la dette.

Chiffres-clés de la dette au 31/10/2024

La dette compte 11 emprunts contractés auprès de 6 prêteurs.

La commune de Landivisiau n'a pour l'instant pas emprunté en 2024. Elle conserve en effet une bonne gestion de sa dette en limitant son recours à l'emprunt au strict minimum et en privilégiant l'utilisation de ses excédents avant d'envisager un nouvel emprunt.

Le dernier emprunt de la collectivité date de 2021.

Des prêteurs relativement diversifiés

Les prêteurs présents au sein de l'encours de la commune de Landivisiau sont relativement diversifiés.

Cette diversité de prêteurs permet, dans le cadre de futures consultations bancaires, une meilleure mise en concurrence des établissements et procure un plus grand pouvoir de négociation sur les conditions financières contractualisées. De plus, cela permet à long terme de construire des relations privilégiées avec plusieurs établissements prêteurs, garantissant une plus grande indépendance de la commune de Landivisiau à l'égard de ses différentes sources de financement.

Monsieur SALIOU conclue son exposé :

Malgré un contexte économique national compliqué (endettement, baisse de 10 % du FCTVA et des dotations de l'Etat, reprise de l'écrêtement de la DGF), la ville de Landivisiau peut poursuivre et accélérer le développement de son plan pluriannuel d'investissement (PPI).

La soutenabilité du PPI (35,2 M€ €) sur la période 2024-2029 est assurée grâce au dynamisme de ses bases fiscales et en particulier à la croissance de son foncier économique.

Cette richesse supplémentaire lui permet de participer à la solidarité financière de son territoire (abandon du FPIC, reversement de fiscalité sur le foncier bâti des zones d'activités économiques communautaires) mais aura également pour contrepartie des pertes de dotation de l'Etat (écrêtement de la DGF).

L'intégralité des projets de la mandature sont financés à hauteur de 69 % par les fonds propres (épargne nette, FCTVA et par un prélèvement sur le fonds de roulement de 3 M€ en 2025), par des subventions (10%) et par emprunt (12 M€) en maintenant un haut niveau de sécurité financière :

- Un taux d'épargne brute bien positionnée par rapport à la recommandation admise de 10 %
- Un fonds de roulement de 1 M€, équivalent à 2 mois de charges de personnel
- Un délai de désendettement inférieur à 4 ans en 2029

La Ville devra maintenir et renforcer sa politique de maîtrise des charges pour éviter un effet ciseaux entre les dépenses et recettes de fonctionnement ce qui lui permettra de préserver un haut niveau d'épargne de gestion

pour financer ses futurs projets en limitant le recours à l'emprunt. A partir de 2028, la Ville disposera d'une capacité d'investissement résiduelle de 6M €.

Madame AUFFRET intervient :

« La situation internationale est de plus en plus compliquée et conflictuelle de par le monde. La France se trouve aussi en crise politique, suite à la dissolution de l'assemblée nationale le 9 juin dernier par le Président de la République. Du jamais vu depuis 1962. L'absence d'une majorité à l'Assemblée Nationale vient de conduire à l'adoption d'une motion de censure après l'engagement de la responsabilité du Gouvernement par l'article 49 alinéa 3, faisant chuter ce dernier. Ces faits majeurs font que le pays n'a pas de budgets pour 2025. Nous resterons sur la base du budget de 2024. Le Gouvernement devra faire adopter une loi spéciale en urgence par le Parlement avant la fin de l'année, avant le vote d'un nouveau budget en début 2025. Il va falloir absolument trouver une solution pour l'intérêt général.

Tout ceci aura des incidences, des effets importants sur le vote des budgets des collectivités territoriales. L'instabilité politique engendre un contexte économique incertain avec ses répercussions.

Il se trouve qu'à Landivisiau, la situation n'est pas du même ordre, mais elle n'est pas satisfaisante, sachant Madame le Maire que vous vous employez depuis toujours à nous exclure des instances. Ainsi, il n'y a pas de groupe de travail pour les projets d'investissement, d'équipement de la ville. Nous ne sommes pas associés et concertés ! C'est un manque de respect des élus des groupes d'opposition et de leurs électeurs.

Nous rappelons que vous vous étiez engagé à transmettre les comptes rendus du Comité Social Territorial, instance interne de représentation du personnel depuis décembre 2022, et où seule votre équipe possède des représentants.

Il n'en est rien. Il est vrai que parfois, les représentants du personnel n'ont pas signé le compte rendu des réunions !

L'inflation tend à revenir à des niveaux acceptables mais cela n'efface pas les conséquences, pour tout le monde à savoir, l'augmentation des prix. En aucun cas, nous reviendrons aux prix d'avant la période de forte inflation. Les taux pour les emprunts bancaires restent très élevés mais la tendance est à la baisse du fait de la maîtrise de l'inflation. Les prix de l'énergie ralentissent actuellement mais l'instabilité mondiale pourrait conduire à un retournement. La commune, via le centre communal d'action sociale, doit être vigilante et engager des actions de soutiens supplémentaires aux personnes dans le besoin, en partenariat.

En 2025, la croissance est évaluée à 1,2 % contre 1,1 % en 2024, l'inflation à 2 % contre 2,5 % en 2024.

Vous acceptez enfin de faire une augmentation des tarifs communaux (hors services municipaux dont les tarifs sont votés par année scolaire) en tenant compte de l'inflation, soit 1,2 % pour 2025 contre une augmentation des tarifs de 7 % l'année dernière. Nous l'avons refusé car vous vouliez faire un rattrapage des années où les tarifs étaient inchangés. Il est toujours préférable et plus juste, d'ajuster les tarifs communaux chaque année, si besoin.

La situation pour les investissements est moins avantageuse de nos jours qu'il y a quelques années (taux élevés, matériaux plus coûteux) ce qui est moins favorable pour les finances de la ville. La capacité de désendettement de la commune est évaluée à 1,7 ans en fin 2023.

Vous avez prévu un emprunt en 2025 de 4,3 millions €. Vous envisagez 10,9 M € de dépenses d'équipement en 2025. Les recettes fiscales seront supérieures, en raison de l'augmentation des bases (et non des taux) de + 2 % en 2025 contre + 3,9 % en 2024.

Nous maintenons notre demande, datant d'octobre 2023, pour un audit extérieur pour l'évaluation des risques psychosociaux du personnel communal du fait de problèmes graves et sérieux, de fonctionnement, de comportement, conduisant à un mal être et un turn-over important du personnel depuis plusieurs années. Il est essentiel d'aboutir à un climat serein et apaisé permettant de lutter contre l'absentéisme. Le rédacteur d'un tel rapport ne peut être un agent de la commune sachant qu'il faut des compétences particulières et spécifiques dont ne dispose pas la ville.

Le pacte fiscal et financier validé au sein de l'intercommunalité le 20 décembre 2023 permet une solidarité entre les 19 communes de l'intercommunalité.

L'installation de racks à vélo doit être étendue dans la ville, dans la mesure du possible.

Suite à la crise énergétique, le plan d'actions mis en place depuis le début de 2023, permet des économies conséquentes sur l'éclairage des bâtiments communaux, les terrains de sport, le chauffage, l'eau chaude et l'éclairage public. Ce plan aurait dû être fait depuis longtemps !

La modernisation de l'ensemble du réseau d'éclairage public en technologie LED est terminée depuis le début d'année 2024. Suite au contrôle en cours de ces réalisations pour la réception des travaux, par le SDEF et la ville, vous constatez des réalisations non conformes de la part d'une entreprise. Au début du projet de travaux du réseau d'éclairage public, nous avons demandé de prévoir un système de détection de présence afin de permettre un

éclairage partiel et modulable, permettant la sécurisation. Rien n'a été fait. Il va falloir prévoir un dispositif dans ce sens. Des communes ont mis en place ces systèmes et cela fonctionne bien.

Pour le dossier « Petite ville de Demain », nous demandons à nouveau la mise en place d'actions pour l'accompagnement des propriétaires pour favoriser la réhabilitation de l'habitat et la rénovation énergétique de leurs logements. D'autre part, pourquoi la ville et l'intercommunalité refusent de mettre en place une taxation des logements vacants, qui représente 8 % du parc immobilier, sachant que les besoins en logement sont importants sur la commune ?

La ville doit être moteur et un exemple pour concevoir des projets d'investissements. Il faut avoir des projets basés sur le développement durable et donc sans utilisation des énergies fossiles tels que, l'électricité et le gaz.

Nous déplorons que vous n'ayez pas prévu une clôture pour le terrain synthétique près de la salle de sport de Kerzourat. Vous avez installé des barrières de chantier pour boucler le périmètre du terrain mais une véritable clôture sera nécessaire. Il faudra donc encore, une rallonge budgétaire par manque d'anticipation.

La salle de sport de Ty Guen fera l'objet d'une réfection indispensable de la couverture, du bardage, du renforcement de la charpente bois, de l'installation de panneaux photovoltaïques et d'un nouveau sol. Notre groupe a dû insister particulièrement, afin que vous acceptiez de mettre des panneaux photovoltaïques sur la toiture. Cette installation permettra d'utiliser cette énergie produite par les bâtiments communaux ou de la vendre dans un périmètre de 2 km.

Le chantier de réhabilitation de la bibliothèque qui a débuté en début d'année 2024 devrait s'achever à l'été 2025. L'aménagement des abords de la bibliothèque conduira à embellir le cheminement jusqu'au centre-ville. La ville est maître du foncier dans le secteur après des acquisitions et des travaux. Nous regrettons l'absence d'informations et de concertation sur ce dossier également.

Le dossier de l'aménagement de la place de l'église et des abords de la bibliothèque est en cours. Votre planification, datant de la réunion municipalité du 30/09/2024, ne tenait pas la route car l'avant-projet définitif (APD) était prévu le 13/12/2024 avec un début des travaux à la fin du 1^{er} trimestre 2025 ! A présent, la seule date que vous avez donné lors de la commission « Finance – Travaux » le 4 décembre, est un avant-projet vers le 15 février 2025.

Depuis des mois, notre groupe demande une large concertation et un travail collectif reposant sur un groupe représentatif d'élus et d'usagers. Refus catégorique de Mme le maire ! Totalement par hasard, à l'été, nous croisons un petit groupe d'élus et d'agents sur la place de l'église. C'est alors que nous apprenons qu'il s'agit en fait du Comité de Pilotage (COPIL) du projet composé du Maire, de l'adjoint aux finances et aux travaux, de l'adjoint à la culture, de l'adjoint à l'urbanisme, et de l'adjoint aux projets urbains-foncier, ainsi que de la directrice du service culturel, la directrice des services techniques, de la personne en charge des marchés, de la responsable des services administratifs ! Vous avez été contrainte cependant Mme le Maire d'organiser une concertation. Nous regrettons le manque de communication informant de cette réunion.

La concertation a eu lieu le 12 octobre dans les halles au centre-ville, dans des conditions matérielles non satisfaisantes (debout dans les halles, plan posé sur une paille, absence d'explications contextuelles par Mme le Maire ou un représentant). Environ 80 personnes ont participé à des échanges organisés par le cabinet Atlas.t en charge du dossier. Le maire et les élus de son groupe n'ont pas pris part aux débats malgré la présence de certains ! Le 11 octobre des entretiens ont eu lieu avec des commerçants proches des lieux, des parents d'élèves et des enfants.

Le rapport du collectif Atlas.t a été restitué au maire et au COPIL le 29 octobre. Les conseillers municipaux ont reçu ce dossier seulement le 22 novembre !

Il est constaté un manque d'attractivité du centre urbain et ce projet d'aménagement doit répondre aux attentes de tous les usagers en prenant en compte les flux de circulation, le stationnement, la piétonisation, l'accessibilité, les déplacements doux, le commerce, l'habitat, les lieux de convivialité, le verdissement de l'espace... un cadre agréable et sécurisé. Au vu de tout cela, il nous paraît évident que ceci n'est possible que si on déplace le monument aux Morts, par exemple près de l'espace Yves Quéguiner, pour la tenue des cérémonies dans un emplacement adapté et respectueux. Malgré votre absence de volonté Mme le maire, le retour du marché du mercredi et la remise en service des halles sont nécessaires. Le chemin entre la bibliothèque et le centre doit être plus accueillant, fonctionnel et doit être mis en valeur.

Il faut bien comprendre que les flux de circulation (piétonisation, sens unique de circulation) seront modifiés et que de fait les effets de bords nécessitent de repenser intégralement la circulation de tout le centre-ville (rue Pasteur, rue d'Arvor, rue de la Trinité, ...) !

Les enjeux sont très importants pour l'avenir de Landivisiau. Ce rapport va dans le même sens que nos réflexions car il pointe aussi très clairement la difficulté à établir un cahier des charges en l'absence de missions de concertation

suffisantes. Il faut impérativement une esquisse, un plan de l'aménagement proposé avec et sans le Monument aux Morts.

Le dossier de réhabilitation du site sportif de Tiez-Névez est mené par le cabinet « Sport Initiatives » en charge de l'étude et du projet. Il répond aux besoins des associations et des particuliers. Ce projet était prévu pour être réalisé en 3 phases, sur trois années, pour un coût total de 5 635 000 €. Voilà que lors de la commission « Finances – Travaux » d'octobre 2024, suite à une question de notre part, vous avez indiqué que finalement ce projet serait fait en totalité sur une durée de 14 mois à 16 mois environ, à partir du 1^{er} semestre 2025. Là aussi, nous regrettons le manque d'informations sur ce projet. Les élus ont eu une présentation alors même que le projet était déjà validé !

Une étude était prévue en 2024 pour le dossier d'un multi-accueil pour les jeunes enfants à hauteur de 150 000 €. Votre projet était de 48 berceaux pour un équipement de 2,4 à 2,6 M €. Nous découvrons suite à une question posée en commission des finances le 4 décembre, que l'étude a été faite par un cabinet ! Vous n'avez même pas pris la peine d'informer les élus, ni de les réunir en commission « action sociale » pour échanger et se projeter pour un travail de fond ! Notre groupe a été alerté nouvellement au sujet de ce futur multi-accueil. En effet, les assistantes maternelles s'inquiètent particulièrement de la pérennité de leur activité professionnelle en raison de la chute démographique qui a des répercussions importantes sur leur travail. Il y a, à ce jour, 71 assistantes maternelles sur notre commune au lieu de 120, il y a quelques années. Deux membres de notre groupe ont échangé avec Mme APPRIOU, adjointe aux affaires sociales, à ce sujet. Elle a les mêmes retours que nous. Nous demandons une étude approfondie sur ce dossier (diagnostic du territoire de l'offre de garde des enfants de 0-3 ans et recensement des besoins), avec la mise en place d'un groupe de travail représentatif de tous les élus du conseil municipal ainsi que des partenaires et personnes concernées, afin de trouver une réponse adaptée aux besoins sur notre commune concernant les modes de garde des enfants. Il faudra une étude d'opportunité et de faisabilité. Le projet de 48 berceaux envisagé n'est pas réaliste en termes de nombre de place. Il va falloir partir sur un projet moins important et faire une analyse, tant sur l'investissement que sur le fonctionnement. Le bâtiment devra être conçu pour être modulable, permettant si besoin de l'agrandir. La halte-garderie Pitchoun' à Landivisiau d'une capacité d'accueil occasionnelle de 20 enfants ne pourra continuer à fonctionner en l'état, sans une dérogation de la protection maternelle et infantile (PMI). Il faut donc travailler sur ce dossier rapidement et prendre des décisions. Par ailleurs, les autres communes de l'intercommunalité ont transféré leur compétence à la CCPL. Cette dernière s'occupe des lieux d'accueil pour les communes de Plouvorn et de Saint-Sauveur.

Un autre dossier important nous préoccupe. Il s'agit de la mairie. Nous venons d'apprendre en commission « Finances - Travaux » que vous prévoyez 200 000 € de dépenses d'investissement en 2025 pour des travaux de menuiserie côté ouest. Cette enveloppe est conséquente. Nous nous interrogeons car la mairie est dégradée et elle doit faire l'objet d'une étude importante sur son devenir. En effet, soit il faudra décider d'un nouvel équipement, soit d'une réhabilitation complète. Le coût de ce projet sera élevé, plusieurs millions € dans tous les cas.

Nous rappelons que lors du PPI 2022/2024 vous aviez prévu 200 000 € de dépenses en 2023 et 1,5 Millions € en 2024 avec au préalable un diagnostic et une étude pour fin 2022. Finalement, votre décision de report de ce gros projet d'investissement à tout bouleversé. Comment peut-on faire des travaux pour 200 000 € en 2025 si au final, dans 4 ou 5 ans nous devons décider d'un équipement neuf ? Il est indéniable qu'il y a un manque d'anticipation sur ce dossier.

Nous regrettons que la salle Tanguy Meudec ne fasse pas l'objet d'une programmation de travaux plus tôt sachant qu'elle est ancienne et plus adaptée par rapport à son utilisation. En réalité, ce projet consistera à la construction d'un équipement neuf, ailleurs sur la commune.

Une carte scolaire serait probablement judicieuse afin d'équilibrer les effectifs dans les écoles publiques de la ville, sachant que le nombre d'enfants est en baisse à l'école de la rue d'Arvor, alors qu'il ne cesse d'augmenter à l'école Diderot.

Nous ne constatons pas d'évolutions importantes concernant les plantations dans les lieux publics de la ville. Cela nous interroge pour l'usage de l'eau, car il n'est pas tenu compte des possibles pénuries d'eau et de pratiques dépassées. Le personnel du service espaces verts pourrait pourtant être de bon conseil afin de faire évoluer les pratiques !

Nous regrettons une nouvelle fois concernant la gestion des déchets, le manque de coordination entre la ville et l'intercommunalité pour améliorer le service de ramassage des conteneurs pour le tri sélectif afin de rendre un meilleur service à la population.

La ville de Landivisiau, avec vous à sa tête et votre groupe, manque d'ambition pour tout ce qui concerne les aménagements et les mobilités. Il faut une revalorisation des espaces publics pour une meilleure qualité de vie. Il faut tendre vers des qualités paysagères et patrimoniales ».

Madame AUFFRET demande à MME MARTINEAU les raisons pour lesquelles elle lui a coupé la parole en milieu de son intervention.

Madame MARTINEAU indique que les propos de Mme AUFFRET sont intéressants mais hors sujet.

Madame AUFFRET lui demande de respecter les propos de chacun.

Madame MARTINEAU intervient sur le rapport d'orientations budgétaires :

« Concernant le contexte international et national, vous mentionnez une baisse des taux d'intérêts. Particulièrement pour la France, on ne peut qu'être sceptique quant à la situation politique instable de notre pays et ses conséquences sur les marchés boursiers ainsi que sur les taux d'intérêts appliqués à la France.

Concernant le contexte intercommunautaire, nous ne pouvons que déplorer l'attitude de la ville de Landivisiau vis à vis de décisions collégiales. En effet, lors du dernier conseil communautaire, Landivisiau a essayé d'outrepasser les règles fixées par l'intercommunalité et acceptées par les élus de la majorité landivisienne.

Pour le pacte fiscal, la ville centre « qui a tout d'une grande » ne joue pas son rôle pleinement. La participation de la croissance du produit foncier bâti des zones d'activités économiques a été établie à partir de l'année de référence 2023. Si Landivisiau avait joué son rôle moteur, ce pacte aurait dû déjà être appliqué en début de mandat soit en 2020, voire 2021.

Dans votre rétrospective, p14, vous présentez un graphe de l'évolution de l'épargne de 2021 à 2023. Il aurait été plus juste et judicieux de présenter celui-ci à partir de 2020.

Concernant les dépenses de personnel, elles occupent une part importante des dépenses soit 59 %. La ville doit être vigilante sur ce poste avec une gestion optimale et une proposition de l'évolution des agents chaque année.

Concernant les charges générales, vous annoncez 20,4 % d'économie après avoir appliqué les mesures d'économies d'énergie que nous avons conseillées depuis 2020. Si vous avez bonne mémoire, nous sommes intervenus en conseil du 8 décembre 2022, en mettant en avant une économie de 20 % sur les dépenses d'énergie envisageables pour Landivisiau.

Vous pouvez constater que nos propositions n'étaient pas saugrenues et qu'elles étaient réalistes et réalisables.

Le 14 décembre 2023, lors du débat d'orientation budgétaire, vous nous avez présenté un PPI avec des emprunts répartis sur 3 ans :

Le 14/12/2023 :

2024 : emprunt= 2,8 M€

2025 : emprunt= 2,9 M€

2026 : emprunt= 3,3 M€

total= 9 M€

Le 12/12/2024 :

2024 : emprunt= 0

2025 : emprunt= 4,3 M€

2026 : emprunt= 5,2 ou 5,3 M€(différent selon les pages du DOB)

total= 9,6 M€

Comment ne pas être sceptique par rapport à votre stratégie d'investissements qui navigue à vue ?

Concernant le chapitre des programmations d'opérations d'investissement : beaucoup de changements interviennent par rapport au PPI présenté en 2023

	PPI 2023	PPI 2024
Tiez-Névez	3,726 M€	6,85 M€ doublé et décalé d'1 an
Edifices culturels	711 k€	408 k€
Bibliothèque	3,5 M€	3,5 M€ mais décalé d'1 an
Kerzourat stabilisé	0	130 k€ nouveau
Kerzourat synthétique	1,425 M€	1,643 M€ => +220 k€
Gpes scolaires	225 k€	147 k€ => -80 k€
Hotel de ville	250 k€	200 k€ => -50 k€
Multi-accueil	4,643 M€	3,2 M€ => -1,4 M€ décalé d'1an
Place église et abords	1,3M€	3,2 M€ => +2 M€
Toiture ty-guen	750 k€	1 M€ => +250 k€
Kervanous	250 k€	56 k€ => -200 k€
Meudec Tanguy	0	3,15 M€ nouveau
Matériel et divers	1,35 M€	2 M€ période 2024-2026

La différence entre le total des investissements prévus entre 2023 et 2024 est de 7,8M€. Ceci explique l'augmentation de la part d'emprunt (annoncé fin 2023 à moins de 3 M€ jusqu'à la fin du mandat et fin 2024 , un emprunt annoncé à 12 M€ à fin 2027).

A quoi sert-il de faire un PPI avec autant de différences d'une année sur l'autre ?

Cela donne une impression d'avoir oublié des investissements nécessaires à la collectivité :

- des utilisateurs qui vous sollicitent (Meudec Prigent),

- la CCPL qui lance un programme de structures de multi-accueil auquel vous vous raccrochez un an plus tard et vous lancez une structure de 48 berceaux mais c'était sans compter sur les craintes des assistantes maternelles aujourd'hui et vous vous rétractez pour une structure de 24 berceaux.

Non, tout ceci n'est pas sérieux et surtout n'est pas digne d'une ville de presque 10 000 habitants et qui se dit avoir « tout d'une grande ».

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport ainsi que de la tenue en séance du débat des orientations budgétaires 2025.

PLUIH - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

Les éléments ci-dessous sont rappelés :

I – CONTEXTE

En application de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables doit définir :

- Les orientations générales des politiques :
 - o d'aménagement
 - o d'équipement
 - o d'urbanisme
 - o de paysage
 - o de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers
 - o de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- Les orientations générales concernant :
 - o l'habitat
 - o les transports et les déplacements
 - o les réseaux d'énergie
 - o le développement des énergies renouvelables
 - o le développement des communications numériques
 - o l'équipement commercial
 - o le développement économique
 - o les loisirs

Le projet d'aménagement et de développement durables fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés.

Dans la mesure où le plan local d'urbanisme intercommunal tient lieu également de programme local de l'habitat, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) doit enfin indiquer, en application de l'article R.151-54 du code de l'urbanisme :

- Les principes retenus pour permettre, dans le respect des objectifs de mixité sociale dans l'habitat, une offre suffisante, diversifiée et équilibrée des différents types de logements sur le territoire couvert par le programme local de l'habitat
- Les principes retenus pour répondre aux besoins et, notamment, à ceux des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières

- Les axes principaux susceptibles de guider les politiques d'attribution des logements locatifs sociaux
- Les principaux axes d'une politique d'adaptation de l'habitat en faveur des personnes âgées et handicapées
- Les principaux axes d'une stratégie foncière en faveur du développement de l'offre de logement dans le respect des objectifs de lutte contre l'étalement urbain définis par le schéma de cohérence territoriale.

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qu'il est proposé de mettre en débat ont d'abord été définies sur la base des enjeux qui prévalent sur le territoire et qui ont été préalablement identifiés dans le cadre du diagnostic.

Elles ont également été définies par référence aux obligations réglementaires ci-dessus rappelées et aux orientations fixées par les documents de rang supérieur qui s'imposent au PLUi-H, avec en particulier l'idée de se référer aux dispositions prochainement adoptées par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du pays de Morlaix actuellement en cours d'élaboration.

Ces orientations générales ont été travaillées par les membres du comité de pilotage spécialement créé à cet effet conformément aux dispositions adoptées dans la délibération du 18 janvier 2022 ci-dessus visée, sachant que chaque commune membre de la communauté de communes est représentée dans ce comité. Ces orientations générales ont par ailleurs été examinées à plusieurs reprises en conférence des maires.

II – LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) MISES AU DEBAT

C'est à partir des orientations exprimées dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) que les autres pièces du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) vont être élaborées.

L'article L. 153-12 du code de l'urbanisme prévoit que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal de chaque commune membre et du conseil communautaire de l'intercommunalité compétente en matière de PLUi-H au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLUi-H.

En vue du débat, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) annexé à la présente délibération sont exposées.

Un préambule et quatre grands axes ont été retenus et sont exprimés comme suit :

- Préambule : Aménager notre territoire de façon géographiquement équilibré et en faisant preuve de sobriété foncière.
- Axe 1 : Préserver et valoriser nos ressources et nos patrimoines naturels, paysagers et culturels au service notamment d'un cadre de vie de qualité et d'une attractivité renforcée.
- Axe 2 : Disposer d'une offre de logements suffisante, de qualité et de nature à répondre à la grande diversité des besoins amenés à s'exprimer sur notre territoire
- Axe 3 : Développer et diversifier notre économie locale.
- Axe 4 : Doter notre territoire des équipements nécessaires à la satisfaction des besoins de nos habitants et entreprises et leur offrir les meilleures conditions pour se déplacer.

Le conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES : IDENTIFICATION ET BILAN DE LA CONCERTATION

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la Commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération.

La Ville de Landivisiau a procédé à une identification de zones d'accélération d'énergie renouvelable sur son territoire.

Ces zones ont été présentées au Conseil Municipal du 27 juin 2024.

Ces zones ont été soumises à consultation selon les modalités approuvées par le Conseil Municipal.

Après le bilan de la consultation qui s'est tenue du 2 au 27 septembre 2024, en mairie, les ZAEnR ainsi identifiées sont soumises à validation de l'Assemblée pour transmission au représentant préfectoral en charge de l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique.

Les ZAEnR identifiées par type d'énergie sont les suivantes :

Energie solaire thermique et photovoltaïque :

1. Toitures

Une seule ZAEnR correspondant à l'ensemble du territoire communal. Il est en effet entendu que la Ville propose l'ensemble de son territoire, étant précisé que l'éligibilité qui apparaîtra à terme sur la cartographie ne signifie pas exonération des règles d'urbanisme telle que l'avis favorable de l'ABF

2. Parkings et ombrières photovoltaïques

39 ZAEnR sont identifiées :

Dénomination	surface m2 (ou hect)
1. Cimetière	800
2. Rue Mangin	1 265
3. Place Lyautey	1 465
4. Bd T. Argenlieu 1	1 600
5. Rue St Guenal	1 250
6. 63, rue de Gaulle (Site Super U)	9 300
7. Bd T. Argenlieu 2	1 600
8. Bd T. Argenlieu 3	985
9. Bd T. Argenlieu 4	1 750
10. Bd T. Argenlieu 5	1 000
11. Bd T. Argenlieu 6	1 550
12. Bd T. Argenlieu 7	730
13. Rue Streat-veur	1 100
14. Rue Pierre Loti (piscine)	1 100
15. Stade Tiez Nevez	2 900
16. Salle Kéravel	1 500
17. Rue Tiez Nevez (collectifs)	4 200
18. Bd Malraux (site de Samson Agro)	5 080
19. 28,rue C. Le Goffic (Artipôle – CBS)	2 300
20. ZA du Vern	128 hect

21. Le Vallon 1	3 000
22. Le Vallon 2 gare routière	6 400
23. Le Vallon 3 covoiturage29	3 000
24. 137 av. Foch (site Lidl)	2 hect
25. Moulins aux Prêtres	43 300
26. ZA du Vern (site Hôtel relais du Vern)	15 100
27. 28, bd de la République (site Noz)	6 700
28. Lycée du Léon	690
29. Gymnase Ty Guen	780
30. Rue Pdt Coty	690
31. Place 8 mai 1945	1 300
32. Rue Clémenceau (France Service)	570
33. Rue Clémenceau (Coworking la Sphère)	800
34. Rue de Verdun	1 000
35. Bd République (site Centre Leclerc 1)	10 000
36. Bd République (Site Centre Leclerc 2)	3 500
37. Ecole Ste Marie de Lannouchen	550
38. ZA Le Fromeur	14,6 hect
39. Collège Kerzourat	820

3. Friches pouvant accueillir une centrale au sol photovoltaïque
5 ZAEnR sont identifiées :

Dénomination	surface m2 (ou hect)	
1. Pen ar c'hoat :	7 hect	friche industrielle
2. Ancienne carrière :	9 hect	friche industrielle
3. Ancienne pépinière :	7 hect	friche agricole
4. Centrale à cycle combiné gaz :	3 hect	artificialisé
5. Friche Cousquer Pen ar Park :	7 000	friche industrielle

Energie géothermique, hydroélectrique, biomasse (bois par exemple) et Gaz de décharge de déchets :
Il n'est pas identifié de ZAEnR pour ces énergies sur le territoire communal.

Energie éolienne :

La proximité de Base Aéronavale ne permet pas à la Ville de définir des ZAEnR fondées sur l'énergie éolienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- arrête les ZAEnR telles que présentées ;
- prend acte du bilan de la concertation qui s'est déroulée du 2 au 27 septembre 2024 ;
- autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION CHEZ M. ET MME FOREST – RUE GENERAL MANGIN

Les travaux de réhabilitation de la rue Mangin ont révélé la présence d'un aqueduc ne pouvant être dévié, sur la propriété privée de M. et MME FOREST, sise au 20 rue du Général Mangin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la régularisation de situation par la création d'une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales au profit de la Ville de Landivisiau, sur l'emprise de la parcelle cadastrée section BI N° 166, appartenant à Monsieur et Madame FOREST.

3 Cette servitude, située le long de la limite sud de la parcelle 166, s'exercera, sans indemnités pour le propriétaire, sur une largeur d'environ deux mètres, aussi longtemps que les modalités de gestion d'eaux pluviales de la commune le justifieront.

L'ordre du jour est épuisé.

Monsieur ROPERT souhaite intervenir sur le dossier d'aménagement de la place de l'église. Le groupe est surpris par l'absence à l'ordre du jour du Conseil municipal du dossier du futur aménagement de la place de l'église et des abords de la bibliothèque. Il rappelle les raisons pour lesquelles les délais annoncés sur ce dossier ne pourront pas être tenus :

- Il estime que la concertation avec la population est insuffisante.
- Une approche trop restreinte. Ce projet concerne uniquement la place de l'église et les abords de la bibliothèque. Or, c'est toute la vision du centre-ville de Landivisiau qu'il faut revoir.
- Des travaux tributaires de l'activité des commerçants. La date des travaux doit se faire en concertation avec les commerçants. Les périodes de rentrée scolaire, de fête de fin d'année, du printemps étant des moments de fortes activités, les travaux ne peuvent se faire qu'au premier trimestre.

Il poursuit en indiquant que ce dossier aurait dû être présenté à la commission urbanisme il y a plusieurs mois déjà afin qu'elle puisse se réunir régulièrement et travailler sur ce projet.

Il estime que ce projet était ficelé avant même l'appel d'offre et la concertation. Au mieux, les travaux ne pourraient commencer qu'à la rentrée 2025 et ce dans une période inappropriée pour les commerçants.

Mme le Maire précise que le collectif ATLAS, Maitre d'œuvre, travaille sur ce dossier. Il rendra un projet qui sera présenté en commission.

Après vote, le Conseil municipal décide d'acquiescer la toile « Sommets » de ANNE MARREC

La séance est levée à 21h30 .

Le Maire Laurence CLAISSÉ	La secrétaire de séance Corinne DUCLOS
 	

Compte-rendu affiché aux portes de la mairie
et publié sur le site internet de la Ville (www.landivisiau.fr)

le19/12/2024